

# Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 03 décembre 2021

**Association Gay'lite**

**Domiciliée au 54 rue d'INGOUVILLE 76600 Le Havre**

Les membres de l'association Gay'Lite se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 03 décembre 2021, à 20H30, au 59 rue de la libération 60360 Crèvecœur Le Grand, sur convocation préalablement adressée par Lettre suivie auprès du Secrétaire démissionnaire et courriers électroniques pour les membres, y compris le Secrétaire Démissionnaire en date du 18 décembre 2021, par Haumont Arnaud président sortant, dans les formes et délai conformes aux dispositions statutaires selon le Président sortant.

A 20h40, 25 membres étaient présents ou représentés, sur un total de 83 membres de l'association ; conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les statuts, l'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer. Une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

Il est indiqué que le nombre du Quorum a été choisi par le Président démissionnaire sortant après ouverture de l'ordre du jour, sans explication, ni vote sur le mode de calcul.

Le Président démissionnaire sortant, a indiqué en séance que cette assemblée générale extraordinaire sera présidée par Monsieur Jérôme VAN STYVENDAEL en qualité de Président de Séance, et Monsieur Olivier FRANQUEVILLE en qualité de secrétaire de séance. Il est à noter que cette nomination n'a fait l'objet d'aucune forme de vote, ni consultation en séance envers les membres présents, si des candidatures autres étaient possible.

Le Président démissionnaire et sortant rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activité 2021 par le président sortant de l'association
- Rapport Financier 2021 par le trésorier sortant de l'association
- Validation de la démission de Monsieur Garcia Laible Stéphane
- Dissolution de l'association ou de sa reprise
- Vote de l'association à but non lucratif qui recevra le solde du compte de l'association en cas de dissolution.
- Vote du nouveau bureau et du changement d'adresse de l'association
- Le traitement des questions divers

Il est indiqué que l'ordre du jour ne correspond pas à celui qui a été transmis aux membres, pour le point : « rapport d'activité 2021 par le Président sortant de l'association ». L'ordre du jour transmis aux membres est : « rapport d'activité 2021 par le secrétaire... »

Monsieur GARCIA LAIBLE est étonné, mais aucune raison ne lui est donné.

## **Première résolution**

### **Rapport d'activité 2021 par le Président sortant de l'association**

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 14

Notification des débats :

Il est indiqué que 12 personnes ne souhaitent que la réunion soit enregistrée, via vidéo, enregistreur vocal. Une question posée par le secrétaire de séance à Stéphane GARCIA LAIBLE, concernant la ligne d'écoute de l'association : « Avez-vous l'agrément ou les formations pour pouvoir tenir celle ? »

Un problème de son empêche les membres d'entendre la réponse de Monsieur GARCIA LAIBLE, qui en informe à l'instant-T le Président de Séance via Messenger.

Une information donnée par le secrétaire de séance présent nous informe qu'il faut une formation spécifique dans le cadre d'une association pour tenir une ligne d'écoute. Pour ne pas mettre l'association dans une position délicate en cas de responsabilité et d'incident grave et psychologique. Après résolution du problème technique son, Monsieur GARCIA LAIBLE indique en séance qu'à aucun moment il n'a été donné des diagnostics de santé ou quoi que cela, il y a toujours eu si besoin, d'une réorientation vers les services concernées. Il indique en séance de sa profession de Conseiller Social, et cette expérience professionnelle le conduit à connaître les rôles des partenaires institutionnels et permettre ainsi une réorientation systématique (ayant pris par exemple, une problématique sociale d'un membre avec réorientation vers les services sociaux de la région Grand Est).

Il indique aussi, après plusieurs questions sur ce sujet qui lui sont posées, et de nouveau, que grâce à ses activités professionnelles, grâce à ses formations acquises, il avait fait l'objet de la part de sa société (service communication) d'une présentation de son activité sociale, de l'engagement dans la cause LGBT par le biais de l'installation du Refuge au Havre, avec une explication de ce que c'était que l'association Gay'lite. Il indique qu'il ne pense pas cela puisse être appelé partenariat. Il indique que le partenariat concerne son activité professionnelle et le refuge, où il est « référent - porte d'entrée » entre cette association et la société qui l'emploi pour l'étude et l'orientation et ou accompagnement lié au logement.

Arnaud Haumont et Frédéric Marit, précise qu'ils n'ont jamais orienté ou soutenu une tierce personne dans ce cadre. Mais plus dans un cadre amical. Monsieur GARCIA LAIBLE indique le contraire en séance, avec utilisation du « groupe team ligne d'écoute » afin que soit comptabilisé leurs interventions. Le Vice-Président m'ayant indiqué être à la disposition des membres ayant un souci relatif au HIV du fait de son action à une certaine époque dans une association traitant de cette problématique.

## **Deuxième résolution**

### **Rapport financier 2021 par le trésorier sortant de l'association**

Pour : 22      Contre : 1      Abstention : 2 (membres représentés)

Notification des débats :

Stéphane GARCIA LAIBLE fait la lecture et l'explication du rapport financier 2021. Il indique qu'un chèque émis au profit du fournisseur Castel praliné, d'un montant de 150 euros pour le gâteau d'anniversaire de l'association n'a pas été reçu ni encaissé. L'information et la confirmation par Castel est intervenue après la démission du Trésorier, interdisant toute utilisation des moyens de paiement. Néanmoins, le Président en a été informé en amont.

Stéphane GARCIA LAIBLE expose et explique les sommes versées au titre de la vente des bijoux par le Vice-Président Monsieur MARIT, à titre personnel, avec l'engagement de sa part de reverser à l'association un montant pour chaque vente.

Le Trésorier démissionnaire indique donc que l'association n'a perçu aucune somme de ses ventes pour la période 2020 (hormis un chèque) et 2021. Le Vice-Président n'a pas donné d'explication en séance.

### **Troisième résolution**

#### **Validation de la démission de Monsieur GARCIA LAIBE Stéphane**

Pour : 22      Contre : 0      Abstention : 3 (dont 2 membres représentés)

Notification des débats :

Monsieur Stéphane GARCIA LAIBLE s'étonne qu'une démission fasse l'objet d'un vote et non d'une simple information en séance. C'est pourquoi, il ne prendra pas part au vote.

Remerciement du Président pour le travail effectué pour Monsieur Garcia Laible Stéphane

Le secrétaire de séance indique que sera mis au vote la démission du Président et Vice-Président. Il est indiqué que ce point n'est pas sur l'ordre du jour transmis, ni sur celui-notifié et lu en séance.

- Validation de la démission du Vice-Président Marit Frédéric  
Pour : 22      Contre : 0      Abstention : 3 (dont 2 membres représentés)
- Validation de la démission du Président Haumont Arnaud  
Pour : 22      Contre : 0      Abstention : 3 (dont 2 membres représentés)

### **Quatrième résolution**

#### **Dissolution de l'association ou de sa reprise**

Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 2 (dont 2 membres représentés)

Notification des débats :

Aucune personne volontaire pour la reprise de l'association la décision de la dissolution de l'association est votée.

## **Cinquième résolution**

**Vote de l'association à but non lucratif qui recevra le solde du compte de l'association en cas de dissolution**

Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 2 (dont 2 membres représentés)

Notification des débats :

- Aides Hauts de France  
Pour : 0      Contre : 4      Abstention : 2 (dont 2 membres représentés)
- Sos Homophobie National  
Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 16 (dont 16 membres représentés)
- Association Clin D'œil LGBTQI+  
Pour : 8      Contre : 4      Abstention : 13 (dont 13 membres représentés)

Il est indiqué en séance, que Monsieur Olivier FRANQUEVILLE est membre de celle-ci.

- Le Refuge National  
Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 7 (dont 7 membres représentés)

L'association choisie après délibération et vote sera l'association le Refuge Nationale

## **Sixième résolution**

**Vote du nouveau bureau et du changement d'adresse du siège social**

Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 2 (dont 2 membres représentés)

Notification des débats :

Aucun des membres présents et ou représentés ne se portent candidat pour faire partie du nouveau bureau de l'association, permettant ainsi la clôture de celle-ci.

Un membre a posé la question sur la suite réglementaire en cas d'absence de candidats. Il a été posé la question à Olivier FRANQUEVILLE s'il pouvait reprendre cette gestion, et sa réponse a été que sa candidature n'est pas possible réglementairement car déjà engagé dans une autre association.

En l'absence total de candidat, il est demandé à Stéphane GARCIA LAIBLE de bien vouloir, malgré sa démission, être nommé liquidateur administratif et financier de l'association. Il indique de son accord,

sur uniquement le fait, de pouvoir effectuer le paiement de la facture en souffrance auprès de Castel Praliné.

Stéphane GARCIA LAIBLE est élu à l'unanimité des membres présents soit 23 personnes, et 2 abstentions (membres représentés) :

- Liquidateur financier en sa qualité d'ex-trésorier de l'association
- Liquidateur administratif en sa qualité d'ex-secrétaire de l'association

En séance les taches qui lui sont demandés sont :

- Clôture du contrat d'assurance, et en fonction du délai de la clôture (si avant fin décembre 2021, réaffectation du crédit possible du remboursement du contrat de l'assurance).
- Paiement de la facture en attente pour le fournisseur Castel Praliné d'un montant de 150 euros
- Paiement du solde bancaire final avant fermeture du compte bancaire auprès de l'association Le Refuge, établissement National.
- Don de l'alcootest électronique au profit de l'association le Refuge du Havre
- Destruction des deux tampons de l'association
- La conservation des 837 feuillets d'archive en possession de Stéphane GARCIA LAIBLE en son domicile, qui devait faire l'objet d'une remise au Président Monsieur Arnaud HAUMONT, et qu'il avait refusé toute rencontre pour la remise,
- De communiquer toutes informations concernant la liquidation de l'association auprès du secrétaire et Président de Séance.
- De valider le message « article » écrit par le secrétaire de Séance, soumis et validé par le Président de Séance, et transmis à Stéphane GARCIA pour être validé sur le site internet de l'association afin d'informer les membres de la clôture de celle-ci.
- Fermeture du site internet au 31 mars 2021 minuit.
- Transmission du compte rendu de cette AG aux membres via l'adresse mail de l'association.

L'adresse du siège social, reste au 54 rue d'Ingouville – 76600 LE HAVRE à l'unanimité des membres présents. Il est précisé en séance, que l'adresse du siège n'a jamais été modifié et va donc en contradiction avec les écrits du Président démissionnaire des 9 et 18 novembre dernier selon Stéphane GARCIA LAIBLE.

## Septième résolution

### Le traitement des questions diverses

Absence de questions diverses

Clôture de l'assemblée à 23H45

Liquidateur  
Administratif et Financier



Stéphane GARCIA LAIBLE

Secrétaire  
de séance



Olivier FRANQUEVILLE

Président  
de séance



Jérôme VAN STYVANDAELE